



Newsletter

Date : 28 avril 2026
Embargo : 28.04.2026, 11:00

Nr. 2/26

Contenu

1	ARTICLE PRINCIPAL	2
1.1	Les tarifs bancaires à nouveau sous la loupe du Surveillant des prix	2
1.2	Zoom sur le commerce de détail des denrées alimentaires en Suisse	4
2	COMMUNICATIONS	6
2.1	Valeurs de référence 2026 pour les hôpitaux suisses	6
2.2	Réseaux électriques : la baisse des taux d'intérêts entraîne la baisse de la rémunération pour l'utilisation du réseau	6
2.3	Assurance immobilière de Bâle-Campagne (BGV) - Réduction des primes de l'assurance obligatoire sur les terrains pour l'année 2026	7
2.4	Tarifs de stationnement : la commune de Rolle (VD) suit l'avis du Surveillant des prix	7
3	MANIFESTATIONS / INFORMATIONS	8
4	Propositions du Surveillant des prix conformément aux articles 14 et 15 LSP, ainsi qu'à l'article 5a OGEmol	9



1 ARTICLE PRINCIPAL

1.1 Les tarifs bancaires à nouveau sous la loupe du Surveillant des prix

Le Surveillant des prix publie la troisième édition de son observation des tarifs appliqués aux comptes bancaires suisses¹. Les frais d'ouverture, de tenue et de fermeture de compte, ainsi que les frais de transfert, ont été examinés auprès de 31 banques suisses pour les cinq types de comptes suivants : salaire, épargne, dépôt titres, libre passage et 3a.

Nous estimons le nombre total de comptes bancaires détenus par les résidents en Suisse entre 17 et 25 millions (tous types confondus). Les comptes salaire et les comptes d'épargne représentent la majorité, tandis que les comptes liés à la prévoyance (3a et libre passage) ainsi que les comptes de dépôt titres occupent également une part importante. Cette estimation permet de saisir l'ampleur des frais imputés aux comptes bancaires en Suisse. Par exemple, l'augmentation, même de quelques francs seulement, des frais de tenue d'un compte peut entraîner une hausse globale des frais pour la clientèle bancaire de plusieurs dizaines de millions de francs par an.

Aperçu de l'évolution des frais bancaires depuis 2015

Dans l'ensemble, les banques ne facturent généralement pas de *frais pour l'ouverture* des cinq types de comptes analysés. S'agissant des *frais de tenue de compte*, la situation demeure stable pour plusieurs catégories de comptes. La quasi-totalité des banques de l'échantillon ne facture pas de frais de tenue de compte pour les comptes d'épargne et 3a. La situation est différente pour les comptes de libre passage. En 2015, aucune des banques ne facturait de frais de tenue pour ces comptes. En 2025, 11 des 31 établissements de l'échantillon réclament désormais des frais annuels. Pour les comptes salaire, la tendance observée entre 2015 et 2022, marquée par une augmentation des frais de tenue de compte, s'est inversée entre 2022 et 2025. Plusieurs banques ont réduit leurs tarifs et sept établissements ont supprimé ces frais. En 2025, 29 % des banques de l'échantillon (9 sur 31) proposent ainsi un compte salaire gratuit, contre seulement 10 % en 2022 (3 sur 32). En ce qui concerne les comptes de dépôt titres, l'analyse montre qu'entre 2015 et 2022, une tendance à l'augmentation des frais avait été observée : environ deux tiers des banques de l'échantillon ayant relevé leurs tarifs. Depuis 2022, la situation apparaît toutefois largement stabilisée : la plupart des établissements n'ont pas modifié leur tarif de base.

En 2025, plus de la moitié des banques de l'échantillon ne facturent pas de *frais pour la fermeture de compte*. Une tendance à la réduction, voire à la suppression, de ces frais peut être observée. La plupart des banques ont progressivement assoupli leur politique tarifaire, en particulier pour les comptes salaire, les comptes d'épargne et les comptes de dépôt titres. Les frais encore appliqués concernent principalement les comptes liés à la prévoyance (libre passage et 3a), ainsi que la clôture complète de la relation bancaire, avec des montants qui varient sensiblement d'un établissement à l'autre.

Enfin, l'analyse des *frais de transfert de titres* montre également une certaine convergence des tarifs au fil du temps. En 2015, les frais de transfert par titre suisse se situaient entre 50 et 200 francs. Les observations ultérieures indiquent une fourchette de 40 à 150 francs en 2022, puis de 60 à 120 francs en 2025. Les tarifs tendent ainsi à converger vers un niveau d'environ 100 francs par titre. Depuis 2022, près des deux tiers des banques de l'échantillon (20 établissements) n'ont pas modifié leurs frais de transfert, tandis que six les ont réduits et cinq les ont augmentés.

¹ La première (2015) et la deuxième (2022) observation des tarifs appliqués aux comptes bancaires suisses sont consultables sur le site Internet du Surveillant des prix www.monsieur-prix.admin.ch, sous Documentation > Publications > Etudes & analyses > 2015 et 2022.

Type de frais	Type de compte	Tendance	Observation
Frais d'ouverture	Tous les comptes	→	Aucun frais observé ; une seule exception ²
Frais de tenue	Comptes d'épargne et 3a	→	Aucun frais observé dans la plupart des cas
Frais de tenue	Comptes de libre passage	↑	Introduction progressive de frais (11/31 banques)
Frais de tenue	Comptes salaire	↓	Réduction récente ; davantage de comptes gratuits
Frais de tenue	Comptes de dépôt titres	↑ →	Hausse jusqu'en 2022, puis stabilisation
Frais de fermeture	Tous les comptes	↓	Suppression progressive des frais, moindre pour les comptes de prévoyance
Frais de transfert	Comptes de dépôt titres	↔	Convergence autour de 100 CHF (titre CH)

Tableau 1 : Tendances générales des frais bancaires depuis 2015

Légende des tendances

- ↑ augmentation
- ↓ diminution
- → stabilité
- ↑ → hausse suivie d'une stabilisation
- ↔ convergence des tarifs

Conclusion et propositions du Surveillant de prix

L'analyse des frais bancaires en 2025 montre que, malgré un cadre concurrentiel globalement fonctionnel et une bonne accessibilité aux informations de base, certains dysfonctionnements persistent. Si la concurrence dans le segment des services de base s'est intensifiée ces dernières années, notamment sous l'effet des néo-banques, certains frais continuent de restreindre concrètement la mobilité de la clientèle et d'affaiblir les mécanismes concurrentiels.

L'évolution observée confirme par ailleurs que les banques ont largement adapté leur politique tarifaire aux fluctuations du taux directeur de la Banque nationale suisse (BNS). En période de compression des marges d'intérêt, elles ont accru le poids des frais ; en revanche, lorsque les conditions de marché se sont améliorées, ces hausses n'ont été que partiellement compensées par des baisses correspondantes (phénomène connu sous le nom de « fusée et plume »). Cette asymétrie tarifaire est particulièrement visible dans le domaine des comptes de dépôt titres et renforce l'impression que certains frais sont désormais devenus des sources structurelles de revenus, indépendamment de leur justification économique. Le Surveillant des prix invite les banques à lutter contre ce phénomène, en faisant bénéficier leur clientèle d'une réduction rapide des frais dès que leurs marges s'améliorent (par exemple, en cas de hausse des taux directeurs de la BNS). S'agissant plus précisément des frais de tenue de comptes de dépôt, il encourage les banques qui ont procédé à des augmentations ces dernières années à abaisser de nouveau ces frais, en les alignant sur le niveau des frais en vigueur avant la période des taux de référence négatifs.

Des évolutions positives peuvent toutefois être relevées. Les frais de tenue de compte salaire ont globalement diminué, et plusieurs établissements ont renoncé à certains frais de fermeture de compte. En revanche, la persistance ou l'introduction de frais appliqués aux comptes de libre passage demeure préoccupante du point de vue de la protection des consommatrices et des consommateurs, ainsi que de la préservation de leur capital de prévoyance. Les dépôts des comptes d'épargne et de prévoyance (3a et de libre passage) constituent en effet des fonds stables et de long terme, pouvant être utilisés

² Depuis 2015, seule l'Aargauische Kantonalbank a introduit des frais de 30 francs pour l'ouverture d'un compte de libre passage.

pour financer d'autres activités telles que l'octroi de crédits à la clientèle privé, aux entreprises et hypothécaires. Ils permettent également aux banques de mieux gérer les fonds de trésorerie et de respecter les exigences de liquidité imposées par les autorités de surveillance. Compte tenu de cette situation mutuellement avantageuse pour la clientèle et les banques, il convient de s'interroger sur l'opportunité d'appliquer des frais pour la tenue de ces comptes. Le Surveillant des prix invite donc les banques à renoncer à l'introduction de nouveaux frais sur ces comptes, et encourage celles qui ont déjà introduit des frais ces dernières années à revenir sur leur décision.

Les frais de transfert de titres et, en partie, les frais de clôture de compte demeurent le principal point critique. Leur niveau élevé, leur faible lien apparent avec les coûts effectifs et leur effet dissuasif sur le changement de banque en font des obstacles majeurs à la mobilité de la clientèle. Le Surveillant des prix invite ainsi une nouvelle fois les banques à supprimer les frais de clôture de compte et à revoir à la baisse les frais de transfert des titres. Ces derniers – généralement compris entre 60 et 120 francs par titre transféré – devraient être fixés, au maximum, à un niveau couvrant uniquement les coûts engendrés par ce type d'opération, lesquels représentent une fraction minime des montants les plus élevés actuellement pratiqués.

Une suppression des frais de clôture de compte et une réduction substantielle – voire une remise en question de principe – des frais de transfert de titres sont nécessaires pour garantir une concurrence effective, préserver la liberté de choix de la clientèle et éviter la perception de frais injustifiés. En l'absence d'un accord entre le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et les banques, seul un jugement qualifiant ces frais de conditions commerciales déloyales pourrait contribuer de manière significative à éliminer les obstacles à une concurrence efficace dans le secteur bancaire suisse et prévenir le prélèvement de frais injustifiés. Si les conditions légales, en particulier l'intérêt public et la mise en cause d'intérêts collectifs, sont réunies, il serait souhaitable que le SECO examine la possibilité d'engager sans délai une procédure pilote à ce sujet.

En définitive, si des progrès ont été accomplis depuis 2015, des améliorations restent encore nécessaires sur certains points essentiels.

La troisième édition du rapport consacré à l'observation du marché des tarifs bancaires est publiée sur le site Internet du Surveillant des prix : [Observation de marché sur les tarifs appliqués aux comptes bancaires en Suisse](#)

[Stefan Meierhans, Andrea Zanzi, Sara Beriger]

1.2 Zoom sur le commerce de détail des denrées alimentaires en Suisse

L'observation de marché menée par le Surveillant des prix montre que le commerce de détail des denrées alimentaires en Suisse reste fortement concentré. L'arrivée sur le marché d'Aldi et de Lidl n'a rien changé à la situation. Malgré des marges brutes importantes, il n'y a aucun indice clair de bénéfices abusifs. Les résultats mettent plutôt en évidence des structures de coûts comparativement élevées et une pression concurrentielle limitée. Dans ce contexte, le Surveillant des prix a décidé de clore l'observation de marché.

À la suite de l'enquête préliminaire sur le prix des produits alimentaires bio, le Surveillant des prix a lancé une observation de marché du commerce de détail alimentaire suisse qui ne se limite pas au segment bio.

L'observation de marché a confirmé que la concentration dans le commerce de détail alimentaire suisse peut être considérée comme forte. Bien que l'arrivée d'Aldi en 2005 et de Lidl en 2009 ait renforcé la concurrence sur les prix dans le segment du discount, elle n'a pas fondamentalement modifié la structure et la concentration du marché. Le Surveillant des prix ne peut toujours pas exclure que Coop et Migros occupent, dans le commerce de détail alimentaire suisse, une position dominante collective sur le marché ou, à tout le moins, une position de puissance sur le marché.

Le commerce de détail alimentaire suisse se caractérise par des marges brutes très importantes. Les données recueillies dans le cadre de l'observation de marché n'indiquent toutefois pas que ces marges se traduisent par des bénéfices excessifs pour les détaillants. Les marges bénéficiaires (marges nettes) et la rentabilité des capitaux investis (*Return on Capital Employed*, ROCE) du commerce de détail alimentaire suisse sont comparables à celles du commerce de détail alimentaire dans les pays européens. Ces marges brutes élevées s'expliquent par des coûts d'exploitation élevés et par le fait que le commerce de détail alimentaire suisse affiche une efficacité inférieure à celle de ses homologues étrangers.

Cet écart d'efficacité pourrait tenir en partie à des facteurs exogènes tels que le niveau général des coûts, les préférences d'achat des consommatrices et consommateurs suisses, ou encore une réglementation onéreuse. Pour le Surveillant des prix, on ne saurait toutefois exclure que la structure oligopolistique du marché et, par extension, la faible pression sur les prix enregistrée dans ce secteur en Suisse jouent également un rôle. C'est aussi ce que semblent indiquer les diverses baisses de prix annoncées par Aldi, Migros et Coop en 2024 et 2025 : il existe manifestement dans le commerce de détail alimentaire suisse un potentiel de baisses des prix encore inexploité.

Le Surveillant des prix relève avec satisfaction les indices d'un renforcement de la concurrence sur les prix. Cependant, il est encore trop tôt pour déterminer s'il s'agit d'une évolution durable et significative du point de vue de la concurrence. À court terme, le Surveillant des prix s'attend à voir Aldi et Lidl poursuivre leur croissance, mais à un rythme très lent. Aucun changement majeur ne se profile toutefois sur le plan de la concentration du secteur : en dehors du segment discount, Coop et Migros continueront de dominer le marché.

En résumé, il n'y a pas, à ce jour, suffisamment d'indices d'abus de prix pour justifier un examen sur la base du droit suisse en vigueur. Par conséquent, le Surveillant des prix a décidé de clore l'observation de marché.

[Stefan Meierhans, Matthias Gehrig, Jennifer Pullen]

2 COMMUNICATIONS

2.1 Valeurs de référence 2026 pour les hôpitaux suisses

Le Surveillant des prix dispose d'un droit de proposition envers les gouvernements cantonaux en ce qui concerne les tarifs hospitaliers à la charge de l'assurance de base. Le Surveillant des prix calcule chaque année un benchmarking national représentatif pour chaque structure tarifaire (SwissDRG pour les soins aigus, TARPSY pour la psychiatrie et ST Reha pour la réadaptation). Les benchmarkings pour l'année tarifaire 2026 sont disponibles depuis la fin février 2026. Les calculs se fondent sur le modèle tarifaire intégré basé sur la comptabilité analytique par unité finale d'imputation (ITAR-K) des hôpitaux. Sur la base des données plausibles relatives aux coûts et aux prestations des cliniques suisses, le Surveillant des prix a calculé pour chaque hôpital le prix de base pertinent pour le benchmarking. Les benchmarkings du Surveillant des prix pour l'année tarifaire 2026, basés sur les données de 134 hôpitaux de soins aigus, 71 cliniques psychiatriques et 78 cliniques de réadaptation, sont hautement représentatifs. Les valeurs de référence nationales ont été déterminées sur la base du 20ème percentile. Pour les soins somatiques aigus, la valeur de référence 2026 du Surveillant des prix est de 9480 francs, pour la psychiatrie de 640 francs et pour la réadaptation de 701 francs (toutes les valeurs incluent le renchérissement). Ces valeurs servent de base aux avis du Surveillant des prix adressés aux gouvernements cantonaux pour l'indemnisation des séjours hospitaliers stationnaires dans le domaine concerné à la charge de l'assurance obligatoire des soins pour l'année tarifaire 2026.

[Maira Fierri]

2.2 Réseaux électriques : la baisse des taux d'intérêts entraîne la baisse de la rémunération pour l'utilisation du réseau

Le taux d'intérêt théorique du capital lié au réseau électrique, autrement dit le coût moyen pondéré du capital (Weighted Average Cost of Capital, WACC), est fixé chaque année par l'OFEN sur la base de l'annexe 1 de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI). Pour l'année 2027, le WACC sera ramené de 3,43 % à 3,28 %, ce qui entraînera une baisse de la rémunération pour l'utilisation du réseau de quelque 34 millions de francs.

Le calcul du WACC, qui a été modifié dans l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité par le Conseil fédéral sur proposition du Surveillant des prix, tient compte du niveau des taux d'intérêts, qui a de nouveau baissé depuis 2023. L'application, pour la première fois pour l'année tarifaire 2026, du nouveau mode de calcul a conduit à une baisse du WACC de 40 points de base, soit une baisse de la rémunération pour l'utilisation du réseau de l'ordre de 124 millions de francs. Pour les consommateurs d'électricité, les économies cumulées de 2025 à 2027 se monteront à 158 millions de francs.

Le Surveillant des prix estime toutefois que le risque systémique des gestionnaires de réseau reste surestimé, raison pour laquelle il avait prôné, dans le cadre de la consultation préalable, un réexamen et une adaptation, qui aurait mené à une baisse supplémentaire du WACC.

Le taux du WACC est un taux d'intérêt pondéré formé en proportion du coût théorique des fonds propres et des fonds étrangers. Le WACC constitue une indemnité fondée sur le risque pour le capital investi dans les réseaux électriques, qui peut être prise en considération dans le calcul de la rémunération pour l'utilisation du réseau. Cette indemnisation doit permettre au gestionnaire de réseau de couvrir ses coûts de capitaux étrangers et obtenir un bénéfice équitable (rendement du capital propre).

[Simon Pfister]

2.3 Assurance immobilière de Bâle-Campagne (BGV) - Réduction des primes de l'assurance obligatoire sur les terrains pour l'année 2026

Au cours des dernières années, le Surveillant des prix et la BGV ont eu de nombreuses et intensives discussions. En 2019, un mécanisme de remboursement des excédents dans l'assurance obligatoire sur les terrains avait été convenu afin d'éviter que les assurés ne paient des primes excessives. Cet accord a été remplacé, à partir de 2023, par un nouveau modèle de participation aux excédents proposé par la BGV, qui permet de mettre en œuvre de manière durable les aspects de l'accord. Cet accord prend en considération le fait que l'assurance est une entreprise d'intérêt public qui n'a pas pour objectif de maximiser ses profits. Le modèle prévoit que, lorsque la situation financière est saine et que les provisions pour risques d'assurance ont atteint un niveau approprié, une partie des bénéfices est reversée aux assurés. Cette situation s'est produite en 2025 : les assurés de la BGV bénéficient donc d'une ristourne sur les bénéfices à hauteur de 2 millions de francs. Cette ristourne, équivalente à une réduction de 60 % des primes de l'assurance obligatoire sur les terrains contre les incendies et les dommages naturels, sera effectuée dans le cadre de la facture de prime annuelle 2026.

[Andrea Zanzi]

2.4 Tarifs de stationnement : la commune de Rolle (VD) suit l'avis du Surveillant des prix

Par courrier du 29 janvier 2026, la commune de Rolle (VD) a soumis au Surveillant des prix son règlement révisé sur la gestion des places de stationnement, qui prévoyait notamment des tarifs aux parcmètres pouvant atteindre 1,50 CHF par heure, ainsi qu'une redevance annuelle de 600 CHF pour les cartes de stationnement destinées aux habitants et aux entreprises. Dans son avis du 18 mars 2026, le Surveillant des prix a proposé à la commune de Rolle de fixer les tarifs des parcmètres à 1,30 CHF par heure au maximum et la redevance pour la carte de stationnement annuelle à 502 CHF par an au maximum. La commune de Rolle a suivi l'avis du Surveillant des prix et a abaissé le tarif des parcmètres à 1,20 CHF par heure au maximum et la redevance pour la carte de stationnement annuelle à 500 CHF. Le Surveillant des prix salue cet ajustement des tarifs dans l'intérêt des consommateurs et des commerçants.

[Matthias Gehrig]

3 MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

Le Surveillant des prix a mis à jour, avec les données 2026, son site www.spitaltarife.preisueberwacher.ch/fr (Aperçu des tarifs des traitements hospitaliers stationnaires fréquents relevant de l'assurance-maladie de base). Consultez-le !

Contact/Renseignements :

Demandes des médias : media@pue.admin.ch

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

4 Propositions du Surveillant des prix conformément aux articles 14 et 15 LSPr, ainsi qu'à l'article 5a OGE mol

Le Surveillant des prix publie dans chaque Newsletter, la liste des entités auxquelles il a envoyé une proposition conformément aux articles 14 et 15 LSPr et 5a OGE mol.

Si une autorité législative ou exécutive de la Confédération, d'un canton ou d'une commune est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix par une entreprise puissante sur le marché, elle prend au préalable l'avis du Surveillant des prix. Celui-ci peut proposer de renoncer en tout ou partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 al. 1 LSPr). Par analogie, les autres organes fédéraux chargés de la surveillance de prix doivent consulter le Surveillant des prix conformément à l'art. 15 LSPr. Les émoluments fixés par la Confédération doivent eux aussi être soumis au Surveillant des prix conformément à l'art. 5a OGE mol.

Entre le 13 février 2026 et le 17 avril 2026, le Surveillant des prix a envoyé ses propositions aux entités suivantes :

Datum/ Date/ Data	Fälle/ Cas/ casi
	Wasser/ Eau/ Acqua
02.04.2026	Brissago (TI)
24.02.2026	Collonges (VS)
06.03.2026	Düdingen (FR)
02.04.2026	Ogens (VD)
01.04.2026	Oron (VD)
02.04.2026	Thurnen (BE)
02.04.2026	Untereggstringen (ZH)
24.02.2026	Villaz (FR)
	Abwasser/ Eaux usées/ Canalizzazioni
17.03.2026	Arosa (GR)
06.03.2026	Düdingen (FR)
17.03.2026	Ried bei Kerzers (FR)
07.04.2026	Schüpfheim (LU)
02.04.2026	Thurnen (BE)
24.02.2026	Villaz (FR)
	Abfall/ Déchets/ Rifiuti
27.02.2026	Affoltern am Albis (ZH)
02.04.2026	Cuarny (VD)
02.04.2026	Montanaire (VD)
15.04.2026	Ried-Brig (VS)
	Baubewilligungen/ Permis de construire/ Permessi di costruzione
14.04.2026	Gommiswald (SG)
14.04.2026	Meikirch (BE)
14.04.2026	Neuhausen am Rheinfall (SH)
14.04.2026	Schwaderloch (AG)

	Elektrizität/ Electricité/ Elettricità
05.03.2026	Bötztal (AG)
09.02.2026	Ingenbohl (SZ)
	Fernwärme/ Chauffage à distance/ Teleriscaldamento
23.03.2026	Waltenschwil (AG)
	Parkgebühren/ Tarifs de stationnement/ Tariffe dei parcheggi
19.03.2026	Bern (BE, Reisebusse)
25.02.2026	Broc (FR)
24.02.2026	Jorat-Mézières (VD)
20.03.2026	Lauterbrunnen (BE)
18.03.2026	Rolle (VD)
23.02.2026	Vallorbe (VD)
	Verwaltungsgebühren des Bundes/ Émoluments administratifs de la Confédération/ Emolumenti amministrativi della Confederazione
08.04.2026	modification de l'ordonnance sur les conseils en brevets et du règlement sur les taxes de la chambre d'examen pour les conseils en brevets
	Spitäler/ Hôpitaux/ Ospedali
05.03.2026	Festsetzung SwissDRG Baserate ab 2023 Geburtshaus Luna (BE)
05.03.2026	Festsetzung SwissDRG Baserate ab 2023 Geburtshaus Maternité Alpine (BE)
11.03.2026	Festsetzung SwissDRG Baserate ab 2025 Berit Klinik (AR)
25.03.2026	ST Reha Basispreis ab 2026 Clinica Hildebrand (TI)
11.03.2026	ST Reha Basispreis ab 2026 Clinique de Maisonneuve (GE)
11.03.2026	ST Reha Basispreis ab 2026 Hôpital fribourgeois HFR (FR)
11.03.2026	ST Reha Basispreis ab 2026 Klinik Barmeldweid (AG)
05.03.2026	ST Reha Basispreis ab 2026 Klinik Schönberg (BE)
11.03.2026	ST Reha Basispreis ab 2026 Kliniken Valens (SG)
05.03.2026	ST Reha Basispreis ab 2026 Luzerner Höhenklinik Montana (LU)
05.03.2026	ST Reha Basispreis ab 2026 Rehaklinik Wald (ZH)
06.03.2026	ST Reha Basispreis ab 2026 Rehaklinik Walzenhausen (AR)
26.02.2026	ST Reha Basispreis ab 2026 Spital Thurgau (TG)
11.03.2026	ST Reha Basispreis ab 2026 Stiftung aarReha (AG)
11.03.2026	ST Reha Basispreis ab 2026 Stiftung Reha Rheinfelden (AG)
25.03.2026	SwissDRG Baserate ab 2026 EOC (TI)
12.03.2026	SwissDRG Baserate ab 2026 Genève-Cliniques (GE)
11.03.2026	SwissDRG Baserate ab 2026 Gesundheitszentrum Fricktagl AG (AG)
05.03.2026	SwissDRG Baserate ab 2026 Hôpital Daler (FR)
11.03.2026	SwissDRG Baserate ab 2026 Hopitaux Universitaires de Genève (GE)
11.03.2026	SwissDRG Baserate ab 2026 Insel Gruppe (universitär) (BE)
25.03.2026	SwissDRG Baserate ab 2026 Kantonsspital Glarus (GL)
13.03.2026	SwissDRG Baserate ab 2026 Klinik Lengg (ZH)
11.03.2026	SwissDRG Baserate ab 2026 Klinik Uroviva AG (ZH)
06.03.2026	SwissDRG Baserate ab 2026 KSGR und BSH (GR)
11.03.2026	SwissDRG Baserate ab 2026 Luzerner Kantonsspital (LU)
17.03.2026	SwissDRG Baserate ab 2026 Rehaklinik Bellikon (AG)
05.03.2026	SwissDRG Baserate ab 2026 Rehaklinik Tschugg (BE)
05.03.2026	SwissDRG Baserate ab 2026 Réseau de l'Arc (Moutier) (JU)
05.03.2026	SwissDRG Baserate ab 2026 Spital Thurgau (TG)
26.02.2026	SwissDRG Baserate ab 2026 Spital Walenstadt (SG)

06.03.2026	SwissDRG Baserate ab 2026 Spitalverbund Appenzell Ausserrhoden (AR)
11.03.2026	SwissDRG Baserate ab 2026 Stiftung Spital Muri (AG)
11.03.2026	TARPSY Basispreis ab 2026 Clienia Schlössli AG (ZH)
05.03.2026	TARPSY Basispreis ab 2026 Clinique Belmont (GE)
11.03.2026	TARPSY Basispreis ab 2026 Klinik Meissenberg AG (ZG)
11.03.2026	TARPSY Basispreis ab 2026 Psychiatrische Dienste Aargau AG (AG)
05.03.2026	TARPSY Basispreis ab 2026 Réseau de l'Arc (Moutier) (JU)
13.03.2026	TARPSY Basispreis ab 2026 Spital Affoltern (ZH)
26.02.2026	TARPSY Basispreis ab 2026 Spital Thurgau (TG)
06.03.2026	TARPSY Basispreis ab 2026 Spitalverbund Appenzell Ausserrhoden (AR)
	Urheberrechtstarife
07.04.2026	Tarif GT 1 (Suissimage)